Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230117-DDM_2023_014-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-014 :

Date : 17/01/2023

Objet : **Convention de mise à disposition d'un local sis 5 bis avenue des Sablons à l'association « Laverie associative La Source »**

Publiée le
18 JAN. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2144-3,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local sis 5 bis avenue des Sablons d'une surface d'environ 123 m²,

Considérant que l'association « Laverie associative La Source » occupe ces locaux depuis le 1er janvier 2020 en application d'une première convention de mise à disposition,

Considérant que l'Association s'est rapprochée de la Ville pour que, conformément à l'article 2 de cette première convention, elle puisse être renouvelée par la signature d'une nouvelle convention,

Considérant que l'immeuble dans lequel se situe ce local a vocation à être démoli à l'échéance 2026/2027 et que dans cette attente la Ville peut consentir à l'association un prolongement de sa mise à disposition,

Décide,

Conclure une nouvelle convention de mise à disposition du local sis 5 bis avenue des Sablons à l'association « Laverie associative La Source ».

Dit que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023, reconductible ensuite tacitement par période d'un an.

Précise que la présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 2 200,00 € net par an.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification